

# **Compte rendu de la séance de l'Instance Nationale de Concertation Séance du 6 décembre 2005**

## **Participants**

**Philippe GEORGES**, Président du COMEX, Directeur de la CNAF

## **ACOSS**

**Jean Luc TAVERNIER**, Directeur

**Bernard BILLON**, Directeur adjoint

**Mathilde LIGNOT LELOUP**, Directrice de l'audit national

## **CNAF**

**Jean Claude ISSINDOU**, Directeur Délégué

## **CNAMTS**

**Jean Pierre BASILIEN**, DRH

## **CNAV**

**Caroline CHABAUD**, Direction des Ressources Humaines

## **UCANSS**

**Philippe RENARD**, Directeur

**Gérard DURIER**, DRH

**Denis Yves LESAULT**, Chargé de mission à la Direction de la Prospective et des Ressources Humaines.

## **Fédérations syndicales**

### **CFDT**

**Pascal CLEMENT**

**Fabrice DIBOT**

**Pierre GALERNEAU**

**Claudine MALGORN**

### **CFE/CGC**

**Alain BODIN**

**Patrick LAVAUD**

**Hervé LE MAOUT**  
**SNPDOSS - CGC**

**Bernard SCHWOB**

**CFTC**

**Bernadette DECLERIESE**

**CGT**

**Dominique DIDIER**  
**Pascal KAMERER**  
**Laurent PIOT**

**UFICT – CGT**

**Marie Martine SALVIGNAC**

**FO**

**Noël CASANOVA**  
**Huguette KOFFI**

**SNFOCOS**

**Henri BERARD**  
**Christian GOUPILLOT**

## **Ouverture de la réunion : M. Philippe Georges**

**M. Georges** ouvre la séance en précisant que cette séance de l'Instance Nationale de Concertation est dédiée à la Convention d'objectifs et de gestion de la branche Recouvrement.

## **La présentation du projet de COG**

### **Jean Luc Tavernier - Directeur de l'ACOSS**

La présentation effectuée aujourd'hui est celle du projet de Convention d'objectifs et de Gestion engageant la direction de l'ACOSS. Ce projet n'a pas encore été validé par le Conseil d'administration de l'Agence centrale.

Les négociations avec la tutelle sur les moyens n'ont pas été engagées. Le document définitif après signature sera présenté à cette assemblée.

Ce projet est construit sur une réflexion collective, importante, sans précédent dans la branche. Trois grands axes définissent les orientations stratégiques du métier du recouvrement :

- maintenir la performance du réseau sur le recouvrement de l'assiette déclarée (les restes à recouvrer sont inférieurs à 1%), mais surtout renforcer les moyens pour lutter contre la sous déclaration ou la non déclaration de l'assiette de cotisations,
- collecter en s'adaptant aux besoins et attentes de nos différentes catégories de cotisants. Pour renforcer le respect spontané des obligations sociales, il faut placer le cotisant au cœur de nos préoccupations en répondant à ses attentes de simplification, de personnalisation et de sécurisation juridique,
- mettre en place un processus de certification et de validation des comptes et renforcer notre expertise. Il faut que nous mobilisions les données pour participer à l'analyse structurelle ou aux projets de réforme du financement de la protection sociale.

L'objectif est aujourd'hui d'échanger sur les priorités dégagées de ce travail collectif.

**M. Billon Directeur adjoint et Mme Lignot Leloup, Directrice de l'audit national présentent le projet de convention d'objectifs et de gestion 2006-2010 (cf. document PowerPoint joint)**

Après cette présentation, **M. Georges** lance le débat.

### **Mme Didier – Fédération CGT**

**Mme Didier** en préalable souligne la performance du réseau du recouvrement avec un taux de recouvrement excellent.

Elle partage avec la direction de l'ACOSS la préoccupation de lutte contre le travail illégal. Par contre, elle conteste l'objectif de ce projet de COG qui vise à casser un réseau performant.

Elle ne comprend pas comment on peut souhaiter assurer une meilleure relation avec les cotisants tout en créant une personnalisation des procédures contentieuses ou en tendant à éloigner le service du cotisant.

Par ailleurs, elle se fait l'écho des inquiétudes locales évoquées lors de la tenue des conseils de certains organismes.

**Mme Didier** regrette l'envoi tardif des documents qui l'oblige à poser ses questions en séance :

- Le projet évoque le regroupement de la gestion des très grandes entreprises autour de 3 à 8 URSSAF, des Versements en Lieu Unique (VLU) autour d'une vingtaine d'URSSAF et l'existence d'URSSAF chefs de file. La question se pose de savoir ce qui reste aux UR locales ? Quel lien avec le rapport de l'IGAS qui évoque un regroupement du réseau sur une quinzaine d'Urssaf ?
- Que signifie le mot « gouvernance » page 12 ?
- La mutualisation des fonctions de support entraînerait une suppression de 124 postes. Serait-il possible de connaître le chiffrage des créations et des suppressions de postes (RSI compris) ?
- A quoi faites vous référence sur l'évaluation des hommes ? Une plus grande équité doit être mise en œuvre dans les politiques de Ressources Humaines.
- Quel niveau de rémunération envisagez vous pour le métier de contrôleur sur pièces ? Où aura lieu ce travail de contrôle ?
- Lorsque vous évoquez un GVT à un peu moins de 2 %, est - ce la réponse à une question dans un autre lieu de négociation (réunion paritaire nationale sur la négociation salariale) ?

**La fédération CGT** réaffirme que la branche Recouvrement n'a pas à se positionner sur l'APA ou sur le contrôle pour l'AGIRC et l'ARRCO.

Elle fait référence par ailleurs à la mise en place de la Commission Nationale Paritaire de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP) chargée notamment de la mise en œuvre de la formation professionnelle.

**La fédération CGT** rappelle que sa question principale porte sur le pilotage renforcé. Elle souhaite que lui soit communiqué un tableau avec les trois niveaux de pilotage (national, régional et local) et que soit mis en exergue ce qui reste au niveau local. Elle redoute le risque de perte de substance au niveau local.

**Mme Didier** s'étonne que l'ACOSS se félicite dans un journal d'entreprise que la Déclaration Unique d'Embauche (DUE) soit traitée à l'UR d'Agen par une entreprise privée au sein même de l'URSSAF.

### **M. Lavaud – Fédération CGC**

**M. Lavaud** fait la déclaration suivante: « Notre Fédération a pris connaissance avec intérêt du document présentant le projet de COG « ETAT - ACOSS » à échéance de 2010.

Si la définition des exigences du service public du recouvrement et le choix des axes stratégiques de la prochaine COG sont de la compétence des administrateurs dont est souligné « le rôle conforté des conseils d'administration locaux » dans le projet, il va de soi que les conséquences des moyens de mise en œuvre de la gestion du changement interpellent directement les personnels et leurs représentants.

L'emploi et les conditions de travail sont la source, pour le moins, d'une certaine ambivalence dans le projet.

Plusieurs domaines vont nécessiter des précisions et des clarifications sous peine d'apparaître, soit comme des affirmations sans contenu voire contradictoires, soit comme des présentations masquées d'une réalité que l'on évite de clarifier et qui impactent directement ou indirectement la gestion des ressources humaines de la branche.

Comment vont se conjuguer l'affirmation « du rôle conforté des conseils d'administration locaux » et le « pilotage spécifique du projet COG par l'ACOSS » ?

Comment va s'articuler le maintien des implantations locales actuelles, le maintien de la personnalité juridique des URSSAF, le refus d'un « redécoupage » du réseau et la gouvernance s'appuyant sur un échelon régional avec, dans le même temps, la mutualisation des postes de cadres dirigeants.

Après de tels questionnements, il est difficile de croire au « principe fort » énoncé selon lequel le changement s'effectuera avec une « absence de licenciement ou de mobilité géographique forcée ».

Voilà beaucoup trop d'incertitudes pour que le dialogue social puisse utilement, en l'état, accompagner les changements attendus.

A une époque où la transparence est le maître mot, il faut, avec honnêteté, présenter un projet définissant d'une part, les structures de la branche pour répondre à ses missions, d'autre part, les moyens l'accompagnant notamment dans sa dimension ressources humaines.

A ce sujet, je vous précise que le personnel est inquiet à la suite du rapport de l'IGAS où il est clairement mentionné que les évolutions de la branche Recouvrement conduiraient théoriquement à une réduction nette des effectifs du réseau de 1600 à 2200 emplois d'ici 2009 et que ces évolutions sont largement supérieures aux marges de manœuvres qu'offrent les départs à la retraite de la branche évaluées à 1200 départs entre 2006 et 2009.

Aussi, nous vous demandons, en qualité de membre du COMEX et au Président du COMEX présent à cette réunion, d'ouvrir immédiatement des négociations avec les Fédérations syndicales au niveau de l'UCANSS afin d'accompagner les personnels dans les évolutions liées à la restructuration des réseaux des différentes branches de l'Institution. »

## **M. Bérard – SNFOCOS**

**M. Bérard** attire l'attention sur l'inquiétude présente depuis quelques mois parmi les agents de direction du réseau et rappelle qu'ils ont, relayés par certains conseils d'administration, exprimé quelques préoccupations :

- Position de l'ACOSS dans les rapprochements départementaux,
- Nécessité d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Agents de Direction assurée par l'Ucanss,

## **M. Didot – Fédération CFDT**

**M. Didot** souligne que ce projet comporte des options fortes. Il demande des éléments chiffrés sur :

- Les rapprochements d'URSSAF
- La mutualisation des fonctions de support
- Les agents de direction
- Le RSI

Il souhaite que la répartition des fonctions de support puisse être effectuée d'une manière concertée et harmonieuse.

**La fédération CFDT** constate que les opérations déjà segmentées (chèque « emploi service », PAJE, etc.) génèrent des tâches taylorisées et éloignent les services des cotisants. Elle note les difficultés que cela engendre pour le personnel. Elle souhaite donc qu'un bilan sur l'efficacité des dispositifs existants et leurs coûts soit réalisé.

**La fédération CFDT** souhaite connaître le nombre d'organismes concernés par les rapprochements et demande que l'ACOSS s'engage sur le non licenciement et la mobilité volontaire des personnels. Elle souligne la nécessaire harmonisation des rémunérations à réaliser entre les URSSAF rapprochées, le nécessaire effort à faire sur les parcours professionnels et plus généralement sur la gestion des ressources humaines.

En ce qui concerne les VLU, elle désire que lui soit communiqué l'impact chiffré des regroupements supérieurs à 250 et s'interroge sur le sort réservé aux URSSAF non éligibles (moins de 250).

Pour **la fédération CFDT**, le Directeur et l'Agent comptable constituent une équipe. Il serait très dangereux de les séparer, il est donc nécessaire que leurs compétences soient exercées sur le même périmètre géographique.

En ce qui concerne le contrôle du travail dissimulé, **M. Didot** s'interroge sur l'évolution du temps affecté à ce type de contrôle et ne souhaite pas la création de

corps de contrôle distinct pour ce type d'activité. Il rappelle que les partenariats avec notamment la gendarmerie, la brigade financière, la DGI se font au niveau local. Il souhaite que l'Acoss précise l'éventualité que certains inspecteurs du recouvrement puissent disposer de pouvoirs d'officier de police judiciaire.

Enfin, **la fédération CFDT** s'interroge sur les points suivants :

- Création de pôle de compétence sur les corps de contrôle ? Qui les managera ?
- Contrôle pour le compte de l'AGIRC, l'ARRCO, l'UNEDIC – qu'en est-il du projet ?
- Techniques d'échantillonnage lors de contrôle – qu'en est-il de la reconnaissance juridique ?
- Contrôleur sur pièces – quel sera ce métier ? quel niveau de rémunération ?
- Délégation sur le RSI ; est-elle durable ?
- Calendrier de signature de la COG – quelles seront donc les dates limites pour les contrats pluriannuels de gestion ?

*Ndlr : Les déclarations de la fédération CFDT ont été communiquées à l'UCANSS. Elles figurent en annexe avec leur propre compte rendu des réponses apportées par la direction de l'ACOSS.*

### **Fédération CFTC**

**La CFTC** est préoccupée par la réorganisation du réseau et les conséquences pour le personnel, inquiétude portée par un certain nombre de Conseils d'administration. Aussi insiste-t-elle sur la nécessité de mettre en place des formations pour accompagner le personnel dans ces changements.

**La CFTC** souhaite que l'ACOSS précise le niveau de rémunération envisagé pour les contrôleurs sur pièces.

**La CFTC** réclame une concertation nationale sur la mobilité.

### **Fédération Force Ouvrière**

**La fédération FO** souhaite connaître l'exactitude d'une information sur les consignes qui prévoiraient le remplacement d'un salarié sur 4 départs à la retraite en 2006.

Elle souhaite que l'ACOSS précise les critères d'éligibilité des 10 Urssaf à la gestion des Très Grandes Entreprises : géographique (départements, régions), efficacité, résultats ?

**La fédération FO** s'interroge sur le partage équilibré avec le RSI.

**La fédération FO** demande la communication des informations suivantes :

- nombre de contrôles régime général (RG) et travailleur indépendant (TI) dans l'ensemble des Urssaf en 2002, 2003 et 2004 ?
- nombre de contrôles prévus en RG et TI pour les années 2006-2007-2008 et 2009,

- effectifs d'agents de contrôle affectés au travail dissimulé en 2002 -2003 – 2004 ?
- effectifs des agents de contrôle (inspecteurs RG et contrôleur TI) en 2002-2003 – 2004 ?
- effectifs des agents de contrôle prévus (inspecteurs RG et contrôleur TI) en 2006 – 2007 -2008 – 2009,
- nombre d'heures de contrôle RG et TI prévues pour 2006, 2007, 2008, 2009 ?
- effectifs de rédacteurs juridiques prévus en 2006 - 2007 -2008 -2009,
- nombre de mises en demeure expédiées RG et TI en 2002 – 2003 -2004 et objectifs 2006 - 2007 - 2008 – 2009,
- nombre de contraintes pour le RG et TI en 2002 – 2003 – 2004 et prévisions pour 2006 – 2007 – 2008 – 2009 ?
- Page 24 du support : au regard de l'indicateur de gestion au meilleur coût - quelles sont les actions entreprises sur l'absentéisme de courte durée ?
- Page 27 quelle mobilité géographique d'URSSAF à URSSAF ? d'URSSAF à autre organisme de Sécurité sociale ? d'URSSAF à d'autres organismes de protection sociale (ex : RSI) ?
- Le contrôle pour le compte de l'ARRCO – l'AGIRC et l'UNEDIC est - il une demande spécifique des institutions citées ?
- Qu'entend – t - on par contrôle sur place ? ausein de l'Urssaf ? auprès de l'entreprise ?

*Ndlr : Il a été convenu que les questions posées par la fédération FO seront communiquées à la direction de l'ACOSS qui s'engage à répondre directement à la fédération FO.*

## **SNPDOSS - CGC**

**Pour le SNPDOSS-CGC** le malaise exprimé au sein de l'INC est dû à l'écart entre le diagnostic fait par la branche et celui des pouvoirs publics (Cour des comptes, IGAS, MECSS, etc.). Il semble que le seul leitmotiv soit de diminuer les coûts et de ne pas remplacer le personnel.

**Le SNPDOSS-CGC** souhaite savoir si une réponse a été apportée au rapport de l'IGAS et dans l'affirmative, disposer d'une copie de la réponse.

Par ailleurs, il souhaite une grande transparence dans les informations communiquées et demande en conséquence la transmission des indicateurs de toutes les URSSAF y compris l'URSSAF de Paris et les CGSS.

**Le SNPDOSS-CGC** ne comprend pas l'intérêt de la réforme des « Très grandes entreprises » et souhaite connaître les améliorations qui en sont attendues.

**Le SNPDOSS-CGC** s'interroge sur la nature des fonctions de support. En effet, certains emplois du cœur de métiers figurent sur la liste de ces fonctions.

En ce qui concerne les ressources, **le SNPDOSS-CGC** insiste sur la nécessité de conserver des leviers financiers de motivation au-delà de l'attribution conventionnelle des points de compétences (aller au-delà du seuil minimum des 20 %) et de l'augmentation de la valeur du point.

Enfin, il note que les Directeurs sont inquiets. La forte centralisation, l'accroissement des normes ne leur permettent pas de se sentir en situation de confiance avec l'ACOSS. A ce titre, l'information remonte toujours mais ne redescend guère.

### **Mme Didier - Fédération CGT**

**Mme Didier** rappelle sa vive opposition à la concurrence entre les URSSAF. On ne peut selon elle accepter les déclarations de certains Agents de direction notamment en Normandie.

### **Mme Salvignac – UFICT - CGT**

**Mme Salvignac** souhaite poser deux questions :

- coûts de gestion des impôts,
- investissement des pouvoirs publics dans la lutte contre le travail illégal : quels moyens et quels objectifs (la lutte est contre l'employeur et non contre les salariés en situation illégale).

### **M. Galerneau – SNPDS – CFDT**

**M. Galerneau** prend acte du projet de COG. Il s'étonne néanmoins de l'absence d'informations chiffrées dans la communication faite par l'ACOSS.

- évolution du nombre de très grandes entreprises (de 479 à 489),
- liste des entreprises et les UR de gestion,
- liste des fonctions de support

**La CFDT** est soucieuse du bon climat dans lequel cette COG doit être élaborée. Elle souhaite la mise en place d'une instance régionale chargée du pilotage de la mutualisation s'appuyant sur les administrateurs et les directeurs/agents comptables coordonnateurs. Elle rappelle son attachement à l'existence d'une Urssaf départementale avec une équipe de direction composée d'un directeur et d'un agent comptable.

### **Fédération – CFE/CGC**

**La fédération CFE-CGC** souhaite connaître l'évolution du système d'information SNV 2 qui est devenu trop lourd et obsolète. Elle s'interroge sur la taille d'une Urssaf moyenne ou grande dans la mesure où l'Acoss semble avoir défini une petite Urssaf comme un organisme de moins de 50 salariés.

## ***Réponse des représentants de l'ACOSS***

**Jean-Luc Tavernier, Directeur de l'Agence centrale** remercie l'ensemble des participants pour leurs questions. Il apporte les réponses suivantes :

### Sur le RSI :

A la suite de la présentation du projet d'ordonnance au Conseil d'administration de l'ACOSS, le texte a évolué pour lever une incompréhension que pouvait soulever la rédaction initiale et explicite bien désormais que l'ISU ne concerne pas les professions libérales. Il n'y a pas de modification de fond du texte qui conduit à un partage équilibré entre le RSI et les URSSAF. L'ordonnance sera rendue publique demain. L'effet de l'ordonnance a été estimé sur la charge de travail des URSSAF. Elle porterait sur 355 postes. Ce chiffre doit être considéré avec prudence dans un contexte d'incertitude compte tenu notamment de l'absence de convention à ce stade pour organiser les possibles délégations de certaines fonctions du RSI aux URSSAF (déclaration commune de revenus, accueil des cotisants).

### Des remarques générales :

La COG ne devrait pas être signée avant février 2006. Les Contrats pluri annuels de gestion devraient être signés, si possible, avant l'été.

Les tutelles n'ont pas encore pris de positions sur le pré projet, le Conseil d'administration de l'Acoss pas davantage.

Actuellement seul le projet présenté dans cette instance existe. Il n'y a pas d'autres informations. La démarche du directeur de l'ACOSS est transparente.

Si des remarques sur la forme sont normales, les rumeurs ne sont en revanche pas compréhensibles, notamment celles concernant le rapport de l'IGAS, assimilé à un projet caché de l'ACOSS, celles relatives à l'organisation du réseau du RSI qui emporterait la gestion des Urssaf et enfin le taux de remplacement d'un départ à la retraite sur quatre en 2006. Toutes ces allégations sont des rumeurs.

Mutualisation ne signifie pas externalisation. Au contraire, la mutualisation constitue un des meilleurs remparts contre l'externalisation. D'ailleurs, rien dans le projet n'évoque l'externalisation, car il n'y a aucune volonté spécifique d'externaliser. **M. Tavernier** rappelle qu'il ne prend pas position sur les propos tenus par certains Agents de direction sur l'externalisation de la saisine des DUE, propos qui n'engagent que leurs auteurs.

Le diagnostic préalable a-t-il été suffisant ? Il y a eu en amont de ce projet un certain nombre de travaux qui en font un projet collectif. Les différents rapports de la Cour des comptes sont stimulants, très critiques aussi. Une réponse factuelle a été effectuée au rapport de l'IGAS. Toutefois, si les rapports sont analysés et pris en compte, ils ne font pas la loi de la négociation ni le projet de la branche.

L'ACOSS serait irresponsable, si elle n'essayait pas d'anticiper sur ce qui va être demandé à la branche, comme aux autres branches de la sécurité sociale, et si elle ne préparait pas des réponses.

En terme d'effectifs, il y aura peu de départs en retraite, la branche du recouvrement étant relativement jeune. Le projet de l'ACOSS n'a pas pour objectif de principe de diminuer le nombre de salariés. Il procède d'ailleurs à des redéploiements. Ainsi, l'ACOSS propose 350 personnes en plus dans les métiers du contrôle.

En ce qui concerne l'activité de contrôle au profit des partenaires communs comme l'UNEDIC, l'AGIRC et l'ARRCO, il est indéniable que les URSSAF disposent de compétences et des moyens que n'ont pas ces régimes, dépourvus de corps de contrôle. Il n'apparaît pas optimal, du point de vue des finances publiques, que les versements des cotisations chômage ou retraite complémentaire ne soient pas contrôlés alors que l'assiette est la même que pour les cotisations du régime général. Tout en restant prudent sur la faisabilité de ce projet, qui n'est qu'une offre de service, il est aussi de la responsabilité de l'ACOSS d'attirer l'attention sur cette situation et de proposer des perspectives d'amélioration.

Le réseau du recouvrement est certes performant, mais cela n'implique pas qu'il faille rester dans le statut quo. La comparaison du coût de l'euro encaissé avec les impôts est délicate compte tenu de la complexité de la légalisation fiscale notamment des sociétés.

Sur la situation des URSSAF locales : il est envisagé de désigner 20 à 30 URSSAF chefs de file. Elles seront sélectionnées sur la base d'un cahier des charges comportant des indicateurs en terme de moyens et de pratiques de gestion de comptes des très grandes entreprises.

La gestion des grands comptes et des VLU n'est pas un enjeu essentiel en terme d'effectifs pour les URSSAF. Le véritable enjeu se situe sur le contrôle pour lequel les Urssaf locales seront associées à travers les chefs de file. Les URSSAF locales conserveront donc l'essentiel de la gestion des comptes, la gestion des VLU de moins de 250 salariés, les petites et moyennes entreprises, les associations, les travailleurs indépendants, la gestion des autres comptes ; elles seront chargées des actions de contrôle sur le terrain, de renforcer les partenariats d'assurer la relation de proximité avec les cotisants.

### **Mme Didier - Fédération CGT**

**Mme Didier** s'interroge sur l'intérêt de chefs de file qui n'auraient rien à faire. Elle conteste le niveau des réponses apportées. Elle préférerait des réponses claires et précises lors de la prochaine réunion dans l'hypothèse où des réponses ne pourraient être apportées lors de cette réunion.

**Bernard Billon, directeur adjoint de l'ACOSS** constate qu'un certain nombre d'entreprises choisissent délibérément de ne pas adhérer ou de se retirer du dispositif du versement en lieu unique, qui reste optionnel, et exploitent ainsi les failles du réseau en profitant de l'hétérogénéité des pratiques ou des réponses apportées par les URSSAF.

Ces constats ont conduit les agents du recouvrement, dans les groupes de travail à l'ACOSS, à envisager de rendre obligatoire les versements en lieu unique. En outre, des besoins de sécurisation des enjeux financiers majeurs de la branche rencontre une demande de certaines très grandes entreprises qui s'accommodaient mal des différentes interprétations des URSSAF et qui souhaitent disposer d'un interlocuteur unique. C'est sur cette base que l'ACOSS a commencé à travailler : ce projet concerne un faible nombre d'entreprises, 500 entreprises sur un total de 1 400 000 et peu de charges de travail. Il a pour but de sécuriser la branche recouvrement dans sa collecte des contributions des très grandes entreprises.

### **Fédération CGT**

**La fédération CGT** constate qu'entre les 350 postes du RSI, les 350 postes de l'AGED / AFEAMA, les T.G.E, la mutualisation des fonctions de support, la somme des moyens redéployés amène à se poser la question de ce qui reste aux Urssaf locales en termes de moyens.

**L'ACOSS** rappelle que les VLU de moins de 250 salariés restent dans les Urssaf locales ainsi que la majorité des comptes actuels. Par ailleurs, la mutualisation des fonctions de support ne se fera pas systématiquement au profit de l'URSSAF du chef lieu de région.

L'augmentation du nombre d'inspecteurs se fera aussi dans l'ensemble des URSSAF. Il n'est pas envisagé de corps spécifique de contrôle, ni d'attribuer des pouvoirs d'officier de police judiciaire aux inspecteurs. Enfin, l'objectif est de recentrer les inspecteurs sur leur cœur de métier, le contrôle sur place, et de ne plus les affecter à des tâches comme la promotion d'offres de service.

En ce qui concerne le mot « gouvernance », ce mot est utilisé à mauvais escient : il s'agit du pilotage de la vie régionale.

En ce qui concerne les 0,6 % et des 2 % de GVT, il s'agit d'une estimation du tiers de la RMPP prévue dans le cadre du protocole d'accord du 30 novembre 2004.

Il y a un souhait de limiter le nombre d'indicateurs dans la COG. L'absentéisme de courte durée ne devrait pas y figurer sous réserve de l'acceptation de la tutelle.

Le maintien d'une Urssaf départementale n'est pas une étape, mais une nécessité pour renforcer les partenariats et l'efficacité des missions. Cette orientation résulte d'une analyse fonction par fonction du niveau d'expertise le plus pertinent et non d'une réflexion a priori sur les structures juridiques. Elle prend donc son sens dans le fonctionnement du métier du recouvrement.

L'information doit fonctionner dans les deux sens. Il est normal que si on demande plus de reporting aux organismes locaux, l'Agence centrale doive donner plus d'informations en terme de pilotage du réseau. L'ACOSS a encore des progrès à faire en ce domaine.

Il ne faut pas accepter la concurrence entre les URSSAF : en revanche, les écarts de coûts doivent être atténués.

Il n'y aura pas de licenciement, cet engagement sera acté par l'ACOSS et l'Etat dans la COG.

Le schéma directeur du système d'information dépend beaucoup des orientations stratégiques. Il sera donc prêt au cours du premier semestre 2006.

Sur la taille des organismes, il n'y a pas d'idées particulières sur ce sujet. Le président de l'ACOSS souhaite que la situation évolue dans les dix départements où existent des URSSAF infra départementales.

### **Mathilde Lignot – Leloup- directrice de l'audit national**

Mme Lignot Leloup précise qu'un groupe de travail composé de directeurs d'URSSAF a travaillé sur les indicateurs de la COG pour en proposer un nombre limité dans le cadre de la négociation avec les tutelles. La mutualisation des fonctions de support sera progressive, pilotée par une instance stratégique qui associera des directeurs d'organismes locaux et interviendra plus largement sur les questions d'organisation et de ressources humaines : des cahiers des charges nationaux définiront les modalités de mutualisation de ces fonctions ; des expériences seront menées dans des régions ou inter régions pilotes avant généralisation. Actuellement, les sujets les plus avancés sont la mutualisation des achats et le traitement de la DUE.

### **Mme Didier - Fédération CGT**

**Mme Didier** rappelle que le sujet de la mobilité est inscrit dans la COG. Elle demande une négociation à ce propos au sein de l'Ucanss.

**Le Président** du Comex souhaite répondre à ce point à la fin de l'intervention de l'Acoss.

Une nouvelle série de questions des syndicats est alors formulée.

**La fédération CGT** souhaite savoir ce qui est visé par le projet immobilier.

**La fédération CFDT** renouvelle son souhait de participer à la définition du métier et du niveau de rémunération des contrôleurs sur pièces. Elle craint par ailleurs que la mutualisation des plateformes de service amène à une externalisation. Elle souhaite que cette mutualisation soit plus virtuelle que réelle.

**La fédération CGC** souligne le nécessaire rapprochement avec l'EN3S afin de travailler sur les effectifs des formations compte tenu des prochaines mutualisations d'URSSAF.

## **Bernard BILLON, directeur adjoint de l'ACOSS**

**M Billon** précise qu'un recensement de l'état des lieux du parc immobilier du recouvrement est en cours. Une priorité sera accordée aux travaux de sécurité. Par ailleurs, il souhaite établir des règles claires avec la tutelle sur les questions de location / acquisition, locaux communs, etc.

Le contrôle sur pièces est un métier dont le référentiel doit être défini en partenariat avec les organismes locaux. Par la suite, il conviendra de développer un cursus de formation pour permettre une évolution de la carrière des gestionnaires de comptes dans le cadre de ce nouveau métier.

Pour les plateformes, l'ACOSS ne voulait pas imposer de cadre d'organisation et a laissé se développer différents types d'organisation. L'Agence centrale est attachée à des standards de qualité et certaines organisations mises en place seront peut être à reconsidérer.

Quant aux plates formes virtuelles, si elles apparaissent plus économiques et plus souples, elles sont aussi plus difficiles à superviser. Un groupe de travail sur le sujet sera créé avec des directeurs d'URSSAF pour aboutir à une vision partagée et cohérente de l'organisation, téléphonique de la branche au plus tard en 2007.

Enfin en ce qui concerne les inspecteurs impliqués dans la lutte contre le travail illégal, cette activité implique des sujétions plus lourdes qui devront être examinées et pourraient se traduire en termes de rémunérations.

**Pour la fédération CGT**, le problème porte également sur la sécurité et les horaires, pas uniquement sur la rémunération.

**L'ACOSS** souhaite que les activités de lutte contre le travail illégal restent dans le périmètre actuel, avec le partenariat de la police, pour des questions de sécurité.

Selon **la fédération CGT**, les règles de sécurité sont à définir, à négocier. On pourrait s'inspirer de l'accord avec la MSA. Elle souhaite une négociation à ce sujet.

Aucune intervention n'étant plus souhaitée, **le président** souhaite répondre à la question sur la mobilité. Il précise qu'un accord sur la gestion de la mobilité est prévu au programme de négociations. Le Cor se prononcera le 26 janvier 2006 sur ce dernier.

**Le président** rappelle le calendrier des futures réunions avec les fédérations syndicales :

- report à la demande d'une organisation syndicale de la séance de l'Instance Nationale de Concertation prévue le 16 décembre 2005 au 19 janvier 2006,
- réunion d'un groupe de travail sur l'assurance maladie le 20 décembre 2005,
- séance d'installation de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle le 16 janvier et première séance de travail le 23 janvier 2006.

**Le président** remercie les participants et lève la séance à 17H45.